

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 18 JUILLET 2019 A 18HEURE30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

### **NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEIDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale).

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :**

Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal),

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude SAJALOLI



Le procès-verbal de la séance du Jeudi 18 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité des 29 suffrages exprimés.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1 - Motion pour la sauvegarde de la Trésorerie de Berre l'Etang**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des intentions du Gouvernement, dénoncées par les agents des Finances Publiques, de réorganiser la présence territoriale de l'Administration des Finances publiques et de supprimer notamment la Trésorerie de Berre l'Etang.

Cette intention de recentralisation administrative de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et des relations fiscales avec nos concitoyens, doit susciter une réaction forte et unanime d'opposition par le Conseil Municipal.

Cette réforme est à l'opposé des critères définis récemment par le Président de la République, qui a annoncé son intention de caractériser la deuxième partie de son quinquennat par plus de proximité et d'humanité.

La commune de Berre l'Etang a déjà subi la perte de services de proximité à l'instar de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Caisse d'Allocation Familiale qui ont vu leurs antennes fermer. La Poste est aussi menacée, alors même que nos concitoyens sont en demande de plus de proximité.

Les Berrois se sentent de plus en plus isolés et ils rencontrent en sus, des difficultés pour se déplacer dans les villes voisines en transport en commun, la Métropole ne souhaitant pas intensifier son réseau de bus sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De s'opposer à toute velléité de fermeture de la Trésorerie de Berre l'Etang, qui conduirait à une complexification dangereuse des relations aujourd'hui quasi quotidiennes entre les services municipaux et l'administration fiscale et à une difficulté supplémentaire et injuste aux contribuables Berrois, particulièrement ceux en situation financière fragile,
- De dénoncer toute réduction des moyens de terrain de l'Administration des Finances Publiques,
- D'appuyer les propositions formulées par les agents des Finances Publiques qui ont la volonté de moderniser le fonctionnement de leur administration pour un meilleur service rendu à tous les usagers et partenaires, et qui s'opposent donc logiquement à la réduction de leur présence territoriale.



## 2 - Motion pour la défense du service public de la poste à Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal toute l'importance pour la population du service public postal, et notamment pour les personnes les plus fragiles.

Il précise que l'organisation actuelle du secteur de Berre l'Etang est la suivante pour la Poste : 6 communes concernées (Rognac, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux, Ventabren et Berre l'Etang) dont Berre l'Etang est le bureau principal ou bureau de secteur.

Début avril 2019, les agents de la Poste de Berre l'Etang se sont mobilisés contre les risques d'évolution à la baisse du service postal Berrois.

Cela a suscité l'inquiétude de l'équipe municipale qui n'avait par ailleurs été informée d'aucune évolution prévue par la direction de la Poste.

Dans le prolongement de ce mouvement social, Monsieur le Maire a souhaité recevoir les représentants syndicaux CGT et Sud de la Poste le 17 avril 2019.

Puis il a reçu en urgence le directeur de secteur de la Poste le 19 avril 2019 et a demandé par courrier audience auprès du Directeur régional de la Poste (à ce jour sans suites).

En l'état des informations reçues du directeur de secteur, il serait prévu :

- Le transfert du bureau de secteur de Berre l'Etang à Velaux pour des raisons incompréhensibles et discriminatoires pour la population Berroise ...
- L'aménagement à la baisse des horaires du bureau de Berre l'Etang : 8h30/12h – 14h/16h30 au lieu de 9h15/12h – 14h/17h et fermeture le mercredi après-midi,
- La perte de deux emplois sur le secteur.

Les syndicats craignent que cette évolution, déjà préjudiciable à la qualité du service public postal, ne soit que les prémices d'une restriction plus forte de ce service.

Monsieur le Maire a informé le directeur de secteur de la Poste :

- de l'opposition de la Municipalité à toute modification à la baisse du service public postal,
- de son refus du transfert de Berre l'Etang à Velaux du bureau de secteur, mesure considérée comme non fondée et discriminatoire à l'égard de Berre l'Etang, ville la plus peuplée du secteur,
- de son regret de l'absence de concertation de la Poste avec les municipalités avant que des décisions soient prises, en opposition avec les dispositions du Contrat National de présence postale signé entre la Poste et l'Association des Maires de France.
- De sa grande vigilance devant les évolutions à venir (qui devrait intervenir durant l'été),
- et de sa volonté forte de mobiliser la population contre tout projet de la Poste qui porterait atteinte in fine à la qualité du service public postal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appuyer par une délibération les orientations qu'il a formulées.



**3 - Modification du dispositif de prise en charge des frais de déplacement temporaire**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs textes publiés au Journal officiel du 28 février 2019 modifient et revalorisent le barème de prise en charge des frais de déplacement des fonctionnaires. Ce barème n'avait pas été revalorisé depuis le 1er août 2008.

Sont notamment concernés les taux des indemnités pour frais de transport et les taux des indemnités de missions.

S'agissant des indemnités pour frais de transport, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, conformément aux montants figurant dans les tableaux suivants :

<b>CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2000 KM</b>	<b>De 2001 à 10 000 KM</b>	<b>Au-delà de 10 000 KM</b>
<b>5CV et moins</b>	<b>0,29 Euros</b>	<b>0,36 Euros</b>	<b>0,21 Euros</b>
<b>6 et 7 CV</b>	<b>0,37 Euros</b>	<b>0,46 Euros</b>	<b>0,27 Euros</b>
<b>8 CV et plus</b>	<b>0,41 Euros</b>	<b>0,5 Euros</b>	<b>0,29 Euros</b>

<b>CYCLES</b>	<b>INDEMNITE</b>
<b>Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 cm<sup>3</sup>)</b>	<b>0,14 Euros</b>
<b>Vélocycle (et autres véhicules à moteur)</b>	<b>0,11 Euros</b>

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission il peut prétendre à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions.

Ce texte instaure 3 taux de remboursement pour l'indemnité d'hébergement : un taux de base, un taux pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et un taux pour Paris. Ils s'établissent comme suit :

<b>INDEMNITES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Indemnité de repas</b>	<b>15,25 Euros/repas</b>
<b>Indemnité d'hébergement -Taux de base</b>	<b>70 Euros</b>
<b>Indemnité d'hébergement - Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</b>	<b>90 Euros</b>
<b>Indemnité d'hébergement - Paris</b>	<b>110 Euros</b>

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas à **120 euros**.

Sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le barème de prise en charge des frais de déplacements des agents de la Collectivité.



#### **4 - Frais de déplacements professionnels des agents communaux**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

##### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu la délibération 001332 du 2 février 2017 qui fixe les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel.

Les fonctions ouvrant droit à remboursement des frais occasionnés sont les suivantes :

<b>fonctions</b>	<b>affectation</b>
Coordonnatrice de crèches familiale et collective, directeur adjoint	Crèche
Agent chargé de la coordination des centres de loisirs	Education loisirs
Directeurs et directeurs adjoints des centres de loisirs	Education loisirs
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Sports
Agents de la médiathèque	Médiathèque
Agents de la Direction des ressources humaines amenés à rencontrer les agents dans leurs services	Ressources humaines
Agents d'entretien	Entretien restauration

Eu égard des nécessités de service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le remboursement des frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule personnel à la responsable des archives, au responsable de la base nautique, aux éducateurs de jeunes enfants de la crèche et aux agents du service des colonies.

Le remboursement ne concerne que les déplacements entre deux sites, en aucun cas les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les modalités de remboursement des frais occasionnés pour les fonctions supplémentaires identifiées.



## 5 - Plan de formation au profit des agents de la collectivité de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'élaborer et de proposer un plan de formation annuel qui fixe les orientations et définit les axes prioritaires pour l'année 2019.

L'élaboration d'un plan est l'occasion de renforcer le dialogue social.

Issu de la volonté affirmée de la Ville de Berre l'Etang, le plan de formation a une double vocation : faire évoluer les compétences et améliorer la qualité du service rendu à la population.

Le plan de formation est un outil de gestion des ressources humaine qui répond au mieux aux besoins des directions, des services et des agents, démontrant ainsi la volonté de la collectivité d'accompagner les agents.

Le plan de formation définit les projets de formation qui répondent aux besoins émis lors :

- Des entretiens professionnels individuels
- Des projets de services
- Des projets professionnels individuels
- Des préconisations dans le cadre du document unique

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- les modalités d'élaboration du plan de formation selon le calendrier ci-joint (voir plan formation p 7)
- le bilan 2018
- le plan de formation :
  - o les projets de formation transversaux retenus pour l'année 2019
  - o les formations spécifiques retenues par service
  - o les préparations aux concours et aux examens professionnels (organisés par le CNFPT)
  - o les formations d'intégration organisées par le CNFPT
- les modalités d'inscription

Monsieur Le Maire informe que le plan de formation pourra au cours de l'année 2019 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.



## 6 - Recrutements d'un attaché territorial en qualité de Directeur du cinéma municipal et d'un chargé de mission « suivi des politiques publiques »

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de poursuivre son action d'amélioration dans la conduite des différentes politiques publiques, la commune envisage de créer deux postes d'attachés territoriaux au tableau des effectifs.

Deux actions principales sont ciblées :

- La continuité du cinéma municipal,
- l'évaluation des politiques publiques mises en place.

#### **Recrutement d'un attaché territorial en qualité de Directeur du cinéma municipal**

Le cadre recruté aura spécifiquement pour mission :

- d'assurer les tâches d'élaboration et de préparation des programmes et la responsabilité de leur exécution
- d'établir la programmation hebdomadaire tout public, la programmation en temps scolaire, la programmation des animations (choix artistiques, calendriers, négociation, contrats de location).
- De travailler en collaboration avec d'autres cinémas de la région et favoriser le travail en réseau, se déplacer sur les festivals de films.
- D'entretenir et développer les relations avec les organisations professionnelles du cinéma et les institutions : Région, Département, État (DRAC, CNC)...
- De développer des collaborations diversifiées avec les institutions et les partenaires sur la ville : écoles, collèges, médiathèque municipale, associations, entreprises, etc.
- D'assurer la promotion du Ciné 89 sur la ville et les environs, rechercher de nouveaux publics.
- D'établir le plan de communication des différentes programmations et le mettre en œuvre ; préparer les plaquettes, programmes, le programme Internet et plus globalement assurer la promotion du cinéma.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 679 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

#### **Recrutement d'un attaché territorial en qualité de chargé de mission « suivi des politiques publiques »**

Le cadre recruté aura spécifiquement pour mission :

- De contribuer à l'amélioration des politiques publiques mises en œuvre par les services municipaux : analyse des résultats et impacts des actions menées
- De développer une culture de l'évaluation
- De mettre en place des outils d'aide à la décision des élus après analyse des résultats de l'évaluation
- D'accompagner les services municipaux dans le suivi des politiques publiques menées
- De concevoir et développer des supports de communication internes relatifs à l'évaluation en lien avec la direction de la communication

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions visées ci-dessus, connaître l'environnement géographique du pourtour de l'étang de Berre.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 679 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat





Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	17	16	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	11	2
Rédacteur	8	7	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	38	36	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	27	25	2
Adjoint administratif	17	14	3
<b>Total filière administrative (dont 3 CDI et un CDD)</b>	149	134	15
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieur principal	4	3	1
Ingénieur	2	2	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	12	10	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	1
Technicien	8	8	0
Agent de maîtrise principal	26	24	2
Agent de maîtrise	53	49	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	5	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	10	4
Adjoint technique	42	38	4
<b>Total filière technique (dont 6 CDI)</b>	172	154	18
<b>Filière médico-sociale</b>			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Total filière médico-sociale</b>	10	8	2
<b>Filière sociale</b>			
Educateur jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	3	5

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0
<b>Total filière sociale</b>	15	10	5
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Educateur des APS	1	1	0
<b>Total filière sportive</b>	3	2	1
<b>Filière culturelle</b>			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	1
Adjoint du patrimoine	1	0	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	17	15	2
<b>Filière sécurité</b>			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Chef de service de police	2	1	1
Brigadier-chef principal	17	16	1
Gardien Brigadier	8	3	5
<b>Total filière sécurité</b>	31	23	8
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal 1 <sup>ère</sup>	1	1	0





## DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES

### **9 - Convention d'occupation d'un emplacement sur terrain issu du domaine privé communal pour l'implantation d'une Station relais de la Société ORANGE**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

La société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipement Techniques tels que l'ensemble des matériels composant une station relais.

La convention initiale d'implantation d'un relais Itinériss du 20 juin 1997 avec la Société Provençale d'Equipement, concédée par celle-ci par délibération n° 118/03 du 3 décembre 2003 à la Commune de BERRE L'ETANG loue à la société ORANGE un emplacement de 56 m2 sur un terrain issu du domaine privé communal SIS allée Henri BECQUEREL ZAC Euroflory Parc 13130 BERRE L'ETANG, cadastré : Section CX numéro 376.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la reconduction de la convention d'occupation conclue pour une durée de 12 ans par la délibération n°000244 le 15/05/2007 avec la société ORANGE France et signée le 15/11/2007 arrivera à son terme le 15/11/2019.

La société ORANGE demande la résiliation de la convention en cours sans en changer les conditions jusqu'au 15/11/2019 afin d'anticiper la reconduction d'occupation sur le territoire communal.

La convention ci-jointe précise les nouvelles conditions d'occupation pour une période de 12 ans avec une entrée en vigueur le **16/11/2019**.

Le loyer annuel de **8 400 €** net ne sera soumis à aucune indexation et sera payable à terme à échoir à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation entre la Commune et la Société ORANGE et à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



## POLE SERVICES TECHNIQUES

### **10 - Nettoyement de la voirie, des espaces publics et des équipements de la Commune de Berre l'Etang - Choix de l'attributaire**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : ABSTENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2012 un marché pour le nettoyage des voies publiques en centre-ville d'une durée de sept ans qui arrive à terme en juillet 2019.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré pour les prestations de nettoyage de la voirie, des espaces publics et des équipements de la commune de Berre l'Etang.

Le marché inclut des prestations traitées à prix global et forfaitaire ainsi qu'un accord cadre donnant lieu à des bons de commandes et des marchés subséquents.

Le montant estimatif de l'ensemble des prestations traitées à prix global et forfaitaire est de 1 550 000 € HT annuel soit 7 750 000 € HT sur toute sa durée.

Le montant maximum de l'accord cadre incluant les prestations à prix unitaire par le biais des bons de commandes ainsi que des éventuels marchés subséquents est de 275 000 € HT sur toute sa durée.

Les prestations faisant l'objet de la partie forfaitaire du marché sont conclues pour une durée de CINQ (05) ans à compter du 1er août 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les prestations relatives à l'accord-cadre concernant les prestations traitées à prix unitaires ainsi que les éventuels marchés subséquents ne débutent qu'un an après le début des prestations faisant l'objet de la partie forfaitaire du marché et s'achèvent en concomitance avec les prestations faisant l'objet de la partie forfaitaire du marché. En effet, jusqu'au 12 juillet 2020, ces prestations sont exécutées dans le cadre d'un autre marché public et n'entre pas dans le périmètre du présent marché jusqu'à cette date. L'accord-cadre est limité à une durée de quatre années.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée en date du 07 mai 2019.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date des 18 juin et 09 juillet 2019, a retenu l'offre de la Société SILIM ENVIRONNEMENT pour un montant de 1.298.982,14 € H.T./an pour les prestations traitées à prix global et forfaitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'Entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.



## **POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

### **11 - Transfert de propriété à la Commune de Berre l'Etang de la parcelle BY n°48 appartenant à la section de Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a entrepris des travaux conséquents de réfection des réseaux et voies du Hameau de Mauran.

Ce projet a notamment pour ambition d'améliorer et de sécuriser les déplacements piétons au sein du Hameau, par la création de trottoirs, de cheminements piétons ainsi que par la réorganisation du stationnement.

Au regard du caractère villageois et du gabarit des voies du cœur du Hameau de Mauran, qui ne permettent pas de créer du stationnement longitudinal, la Commune envisage d'aménager une aire de stationnement sur la parcelle BY n°48, appartenant à la section de commune du Hameau de Mauran dénommée « section de Mauran ».

Compte-tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par ce projet, et conformément à l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de transfert, sans indemnités, d'une partie des biens de la « section de Mauran », à savoir la propriété de la parcelle cadastrée BY n°48,
- de l'autoriser à :



### 13 - Acquisition terrain - Mauran - Parcelle BY 84

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement des voies et réseaux du hameau de Mauran, la Commune a engagé des négociations avec les Consorts REYNOIRD afin d'acquérir la parcelle BY 84, nécessaire au passage du collecteur d'eaux pluviales.

Les Consorts REYNOIRD ont fait connaître leur accord pour céder leur propriété, aux conditions négociées avec la Commune.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle auprès des Consorts REYNOIRD et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



### 14 - Cession parcelle AE 27p - Lieudit l'Autin

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : ABSTENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique des Diocèses d'Aix et Digne (APECAD) a fait part à la Commune de son intérêt pour acquérir une emprise de terrain issue de la parcelle communale cadastrée section AE numéro 27, en vue de réaliser une extension de l'Ecole privée Notre Dame de Caderot.

Cette parcelle, issue du domaine privé communal, est mitoyenne avec l'école privée Notre Dame de Caderot et est déjà utilisée par cette dernière pour effectuer les activités sportives.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'APECAD, représentée par Monsieur ZABINI Gérard, une emprise de 495 m<sup>2</sup>, issue du détachement de la parcelle AE 27, destinée à l'extension de l'école privée Notre Dame de Caderot et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



### 15 - Acquisition de terrains - Hameau de Mauran - Parcelles BY 198 et BY 203p - BY 214p

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

#### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aménagement des voiries et espaces publics du hameau de Mauran revêtait un caractère d'urgence, notamment pour solutionner l'insécurité liée au gabarit et à l'état des voies, à l'absence de cheminements différenciés pour les piétons et aux stationnements anarchiques.

Pour ne pas imposer aux habitants et usagers d'attendre encore, il a été décidé d'engager les travaux dès que le projet d'aménagement a été finalisé. Les démarches d'acquisitions foncières nécessaires ont été entreprises concomitamment.

De nombreux propriétaires fonciers ont répondu favorablement aux offres d'acquisitions communales.

Néanmoins, des points de blocages importants sont apparus pour des acquisitions foncières d'espaces sur lesquels était projeté l'aménagement d'emplacements de stationnements, en particulier dans la partie sud du hameau, très déficitaire en offre de stationnements. Pour l'instant, quatorze des vingt-deux places de stationnements prévues dans cette partie du hameau ne s'avèrent pas réalisables faute d'accords fonciers.

La solution d'acquisition amiable, dans cette partie du hameau, d'un tènement foncier cadastré section BY n° 198 d'une contenance de 88 m<sup>2</sup> et section BY n° 203p d'une surface de 6 m<sup>2</sup> et BY n°214p d'une contenance de 717 m<sup>2</sup>, que la SCI LAUDA, représentée par Monsieur MAHDID Yazid d'une part, et que Monsieur et Madame MAHDID Yazid et Dalila d'autre part se proposent de céder à la commune, permettrait de rétablir rapidement au profit des habitants et usagers une réponse satisfaisante en matière d'offre de stationnement.

Le terrain concerné dispose d'une capacité de création de 14 places de stationnement et son acquisition économisera à la collectivité une longue et coûteuse procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des espaces initialement envisagés pour le stationnement. Au regard de ces contraintes et enjeux, un léger surcoût € au-dessus de la valeur vénale fixée par les domaines +/- 10% pour atteindre le prix sollicité par le vendeur s'avère justifié.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un tènement foncier, en cœur de Hameau de Mauran, destiné à la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et de valorisation des espaces urbains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces emprises foncières auprès de la SCI LAUDA et de Monsieur et Madame MAHDID Yazid et Dalila et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



#### **16 - Redevance pour occupation du domaine public communal par des ouvrages déclarés d'intérêt général**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

##### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réglementation en vigueur permet aux collectivités territoriales d'instaurer des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par des ouvrages déclarés d'intérêt général.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'instaurer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal par les canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à la réglementation en vigueur,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



#### **17 - Conventions de servitudes avec la société GEOSEL MANOSQUE dans le cadre de l'installation de canalisations d'intérêt général destinées au transport d'hydrocarbures et de saumure**



Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2018, la société GEOSEL MANOSQUE à construire et à exploiter des déviations terrestres de canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure par contournement Nord de Berre l'Etang.

Trois autres arrêtés préfectoraux, pris le 24 septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> octobre 2018, instituent des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures et déclarent d'utilité publique les travaux à exécuter et les éventuelles acquisitions et instaurations de servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet.

La commune de Berre l'Etang avait dans un premier temps exprimé son opposition à ce projet, particulièrement pour défendre les propriétaires fonciers impactés. Il s'avère qu'aujourd'hui que tous ont donné leurs accords pour la traversée de leurs propriétés par l'ouvrage.

Le tracé des ouvrages à construire impacte des propriétés communales, issues de son domaine privé, à savoir les parcelles cadastrées section CX numéro 344 sise « les grands champs » et section DE numéro 74 sise « la molle nord » ainsi que plusieurs chemins ruraux.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les engagements de constitutions de servitudes ainsi que les actes afférents à intervenir avec la société GEOSEL MANOSQUE et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches relatives à cette opération foncière.



**18 - Demande de réaffectation d'une subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre du Fonds Départemental pour la mise en oeuvre du Plan "Energie Climat Territorial"**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération de la commission permanente du 16 décembre 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a alloué à la Commune de Berre l'Etang une subvention de 71 629 € pour une dépense subventionnable de 238 764 € HT dans le cadre du dispositif d'aide « Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan énergie climat territorial », pour des travaux de chauffage et de climatisation dans les logements de gardiens et dans divers bâtiments communaux (dossier n° AC-005010).

Certains travaux n'ayant pas été réalisés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la réaffectation d'une partie de cette subvention pour les travaux d'économie d'énergie suivants :

- Installation d'une climatisation et d'une VMC dans le logement de Monsieur le curé,
- Installation d'une climatisation dans le local du comité départemental de rugby au stade de l'Arc,

- Isolation du plafond, du sous-sol et des combles du logement de fonction du gardien de la salle polyvalente - avenue Roger Salengro,
- Installation de climatisation dans le logement de fonction du gardien de la salle polyvalente – avenue Roger Salengro,
- Installation de climatisation à la salle Alain Bombard,
- Installation de climatisation dans la salle des serveurs informatiques du centre administratif,
- Installation de climatisation dans les locaux de l'ancienne gendarmerie rue de la République,
- Installation de climatisation dans les locaux de la pépinière d'entreprises.

Ces nouveaux travaux, inscrits au budget communal pour 2019, seront réalisés avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2019, le dispositif destiné à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables issus du Plan climat air énergie.

Ces travaux communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation, dans divers locaux communaux, des travaux d'économie d'énergie ci-dessus mentionnés,
- de substituer ces travaux aux opérations initialement prévues dans notre demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale le maintien et la réaffectation du reliquat de la subvention accordée en 2016 au bénéfice de ces nouveaux projets,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



**19 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement des Territoires (FRAT - 2020) pour l'acquisition foncière de parcelles destinées à accueillir un parc de stationnement de proximité à Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a entrepris les travaux de requalification des voies et réseaux du Hameau de Mauran. Afin de permettre la réalisation des divers équipements structurants (aménagement de voies, création de trottoirs, aménagement d'espaces publics, création d'arrêts de bus, réalisation de parkings, ...) la Commune doit acquérir les emprises foncières nécessaires.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'acquisition des emprises foncières.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe l'aménagement d'espaces publics ne peut pas bénéficier d'un cumul d'aides publiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement des acquisitions foncières, d'annuler la précédente délibération et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement des Territoires (FRAT - 2020), portant sur exclusivement sur l'acquisition de terrains cadastrés BY 190, 191p, 206 et 207, destinés à accueillir un parc de stationnement de proximité.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention au meilleur taux, soit 30% du montant hors taxes des acquisitions à réaliser et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



## **20 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Acquisitions foncières dans le cadre de la réhabilitation des voies et des réseaux du Hameau de Mauran**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

### **Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a entrepris les travaux de requalification des voies et réseaux du Hameau de Mauran. Afin de permettre la réalisation des divers équipements structurants (aménagement de voies, création de trottoirs, aménagement d'espaces publics, création d'arrêts de bus, réalisation de parkings, ...) la Commune doit acquérir les emprises foncières nécessaires.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'acquisition des emprises foncières.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe l'aménagement d'espaces publics ne peut pas bénéficier d'un cumul d'aides publiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement des acquisitions foncières et d'annuler la précédente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes des acquisitions à réaliser (non compris l'acquisition des terrains cadastrés BY 190, 191p, 206 et 207, qui fait l'objet d'une demande de concours auprès de la région Sud au titre du FRAT) et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



**21 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition au risque des plans de prévention des risques technologiques. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés à proximité des installations classées Seveso AS**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le territoire de la commune de Berre l'Etang est aujourd'hui couvert par deux plans de prévention des risques technologiques approuvés. Celui du dépôt de liquides inflammables au port de la Pointe exploité par LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE était entré en vigueur après un arrêté préfectoral du 28 avril 2015. Celui du Pôle pétrochimique de Berre autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et BASELL POLYOLEFINES (BPO) vient d'être approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2019.

Ces deux plans de préventions, ont été finalisés après un important effort de réduction du risque à la source et de limitation de l'étalement des zones de risque. Ils ont l'ambition de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Ils conduiront prochainement à la mise en place, dans les périmètres d'exposition au risque, de mesures de protection, avec des prescriptions obligeant à des travaux sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité. Ces travaux chez les particuliers seront financés à 90%, avec un plafond de 20 000 € ou 10% de la valeur vénale du bien, avec un délai maximal de réalisation de 8 ans.

Cette mesure restera limitée au périmètre d'exposition au risque et ne bénéficiera qu'aux habitations les plus proches du site pétrochimique.

Or, l'activité industrielle des établissements classés Seveso impacte un territoire beaucoup plus large que l'immédiate proximité du site pétrochimique en matière environnementale comme en matière de risques malgré toutes les dispositions prises.

Il est donc proposé de faire bénéficier les propriétaires de logements impactés sur une large partie du territoire Berrois d'un allègement de fiscalité de taxe foncière sur les propriétés bâties, comme le code général des impôts en offre la possibilité, dans les limites suivantes :

- Exonération de 30 % de la cotisation communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux d'habitation situés dans le périmètre d'exposition au risque des plans de prévention des risques technologiques approuvés et édifiés avant la date d'entrée en vigueur desdits plans,
- Exonération de 25 % de de la cotisation communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux d'habitation édifiés à moins de trois kilomètres de la limite de propriété d'un établissement classé Seveso soumis à autorisation avec servitudes (AS), mais non situés dans un des périmètres d'exposition au risque des plans de prévention des risques technologiques approuvés et qui ont été achevés antérieurement à la date de classement Seveso AS de l'établissement concerné.
- Les taux d'exonération de la cotisation communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux d'habitation situés dans le périmètre d'exposition au risque des plans de prévention des risques technologiques approuvés et édifiés avant la date d'entrée en vigueur desdits plans, sont majorés et portés à 60 % dans le secteur de mesures foncières « expropriations » du plan de prévention des risques technologiques et à 45 % dans le secteur de mesures foncières « délaissement » du plans de prévention des

risques technologiques. Cette majoration ne concerne qu'un faible nombre de logements, respectivement 5 en secteur « expropriations » et 9 en secteur « délaissement ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application de cette mesure de fiscalité locale, qui permettra aux bénéficiaires concernés, à conditions qu'ils aient procédé à une déclaration auprès du centre des impôts avant le 31 décembre 2019, d'en bénéficier au titre de l'année 2020.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**22 - Donne acte au Conseil Municipal du 18 juillet 2019**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (26 élus) : POUR**

**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR**

3158	Montant TTC par stagiaire : 49,00 €	Convention à passer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône - Formation "Prévention et secours civiques de niveau 1"
3159	Montant Net : 1.200,00 €	Contrat à passer avec l'Association DES IMAGES ET DES MOTS - Rencontre d'artiste et atelier d'écriture
3160	A titre gracieux	Convention à passer avec l'Association La Ritournelle - Concert Jazz Trio Difraya/Bencici/Roussel le samedi 4 mai 2019 à la Médiathèque
3161	Montant TTC : 200,00 €	Convention à passer avec l'Association Française des Cinémas Art et d'Essai - Intervention sur le thème du court métrage "Plongeurs!" le mardi 30 avril 2019 au Ciné 89
3162	Montant TTC : 4.700,00 €	Contrat à passer avec l'Association QUARTIERS NORD - Soirée Entre-nous du vendredi 18 octobre à la salle Polyvalent - Spectacle ""Les 40 ans"
3163	Montant Net : 523,60 €	Contrat à passer avec Monsieur Jérôme ALQUIE - Rencontre avec les scolaires de la Commune sur le thème des Bandes dessinées
3164	Montant TTC : 12.997,60 €	Avenant n° 1 à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Festival "Les Nuits de Berre" 2019
3165	Montant TTC : 2.373,75 €	Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Animation du repas Séniors du dimanche 2 juin 2019 par l'Orchestre Célia Serra
3166	Montant des frais de restauration	Avenant à passer avec l'Association Ritournelle - Ajout au contrat pour la représentation du 4 mai 2019
3167	Montant TTC : 2.004,50 €	Contrat à passer avec ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE - Exposition et Démonstrations d'instruments de musique provençale du 4 au 8 juin 2019



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 juillet 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 19 juillet 2019



Le Maire,

The signature of Mario Martinet is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE BERRE-L'ETANG" around the top edge and "(B.-du-RH.)" at the bottom. A central emblem is partially visible within the stamp.

**Mario MARTINET**